



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 62233

## Texte de la question

M. Robert Lamy \* attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des techniciens de laboratoire hospitalier. Leur activité est actuellement classée catégorie A sédentaire et la profession souhaiterait la reconnaissance en catégorie B active comme le sont les infirmières, les sages-femmes, les manipulateurs en radiologie. En effet, ces techniciens sont soumis au travail pénible de nuit, aux gardes, à la manipulation de produits parfois dangereux. Des qualités de professionnalisme, de rigueur, d'efficacité et de disponibilité sont donc requises. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement compte faire pour répondre à l'attente de ces personnels.

## Texte de la réponse

En application de l'article 21 du décret du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, certains agents relevant de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier d'une pension à jouissance immédiate dès l'âge de cinquante-cinq ans, s'ils ont accompli au moins quinze ans de services dans un emploi classé en catégorie active par un arrêté interministériel. La liste de ces emplois est actuellement fixée par un arrêté interministériel du 12 novembre 1969, qui revêt un caractère strictement limitatif et ne peut être étendue à d'autres corps professionnels par analogie ou assimilation. Il s'agit d'un avantage spécifique des régimes de retraites publics accordé aux fonctionnaires occupant des emplois comportant des risques particuliers et présentant une pénibilité reconnue, qui est réclamé non seulement par les techniciens de laboratoire mais aussi par d'autres catégories de fonctionnaires hospitaliers qui n'en bénéficient pas actuellement. Ces demandes seront examinées dans le cadre de la réflexion en cours sur l'avenir des régimes de retraites des fonctionnaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62233

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 2001, page 3365

**Réponse publiée le :** 12 novembre 2001, page 6520